

EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Hangar - Café Musique

Marché de travaux

Exonération partielle des pénalités de retard

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2004 a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du café musique « Le Hangar » à la société Chanin pour un montant de 956 800 € TTC (800 000 € HT).

Le Conseil Municipal du 24 mai 2007 a approuvé un avenant au marché pour des travaux supplémentaires s'élevant à 67 241,84 € TTC (56 222,28 € HT).

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 5 septembre 2005 avec un délai de réalisation fixé à 7 mois, soit une livraison avant le 5 avril 2006. Or, ce chantier a accusé un retard de 9 mois et par conséquent n'a pu être réceptionné que le 15 février 2007.

En tenant compte des modalités d'application des pénalités de retard prévues au marché, le montant de celles-ci s'élève à 151 175 € TTC (126 400 € HT).

Lors de l'établissement du décompte général définitif relatif à cette opération, la société Chanin a sollicité une réduction de ce montant compte-tenu des difficultés apparues en cours de chantier.

Les pénalités de retard étant contractuelles, la commune a la possibilité de procéder, par décision expresse, à une exonération partielle.

Ainsi, pour tenir compte d'une part des travaux supplémentaires qui n'avaient pas donné lieu à une prolongation de délai lors de la passation de l'avenant, d'autre part de l'absence de modalités de révisions de prix dans le marché, et enfin pour éviter de mettre en péril la pérennité de la société Chanin, il est proposé de fixer le montant des pénalités de retard à 59 800 € TTC (50 000 € HT).

Le décompte général et définitif des travaux d'aménagement du « Hangar » s'élève donc à :

Marché de travaux	:	956 800,00 € TTC	(800 000,00 € HT)
Avenant n°1	:	67 241,84 € TTC	(56 222,28 € HT)
Pénalités de retard	:	<u>- 59 800,00 € TTC</u>	<u>(50 000,00 € HT)</u>
Total		964 241,84 € TTC	(906 222,18 € HT)

Je vous demande d'approuver l'exonération partielle des pénalités de retard dues par la société Chanin et de fixer celles-ci à hauteur de 59 800 € TTC.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Le Hangar - Café Musique

Marché de travaux

Exonération partielle des pénalités de retard

LE CONSEIL,

sur la proposition du son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics,

vu sa délibération du 16 décembre 2004 approuvant conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du Hangar, à la société Chanin, pour un montant de 800 000 € HT soit 956 800 € TTC,

vu sa délibération du 24 mai 2007 approuvant un avenant n°1, relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant de 56 222,28 € HT, soit 67 241,84 € TTC,

considérant que la société a dépassé le délai contractuel pour réaliser les travaux et que les pénalités de retard sont évaluées à 126 400 € HT soit 151 175 € TTC,

considérant que la société Chanin a sollicité, lors de l'établissement du décompte général définitif relatif à cette opération, une réduction du montant des pénalités de retard compte-tenu des difficultés apparues en cours de chantier,

considérant en effet que les travaux supplémentaires n'ont pas donné lieu à une prolongation de délai lors de la passation de l'avenant et qu'il n'y avait pas de modalités de révisions de prix prévues dans le marché,

considérant que pour tenir compte de ces difficultés et pour éviter de mettre en péril la pérennité de la société Chanin, la ville souhaite procéder à une exonération partielle des pénalités de retard,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de travaux,

DELIBERE

Par 28 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'exonération partielle des pénalités de retard dues par la société Chanin dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement du Hangar-Café Musique et FIXE ces pénalités à hauteur de 59 800 € TTC.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 NOVEMBRE 2007